



https://www.gestionbenoitdumoulin.com/modeles/maison_neuve/intergeneration/generation/#gallery-plans-1

LOGEMENT ACCESSOIRE INTERGÉNÉRATIONNEL (RS2)

Doit être autorisé dans la zone,
se référer à la grille de zonage de votre secteur



« **logement accessoire intergénérationnel** » : Logement supplémentaire à l'intérieur d'une habitation comprenant un seul logement principal et destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal, leur conjoint ou les personnes qui sont à leur charge.



La classe logement accessoire intergénérationnel « RS 2 » concerne un seul logement secondaire indépendant, aménagé dans une habitation unifamiliale isolée autre qu'une maison mobile, devant être relié par l'intérieur au logement principal. Il ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la surface habitable de plancher du logement principal.



GBD
Construction

https://www.gestionbenoitdumoulin.com/modeles/maison_neuve/intergeneration/generation/

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- A) La résidence ne peut accueillir à la fois un logement accessoire intergénérationnel et un logement accessoire au sous-sol tel qu'autorisé au présent règlement;
- B) Fournir une déclaration établissant le lien de parenté entre les occupants du logement accessoire intergénérationnelle et le propriétaire occupant;
- C) La hauteur du plancher fini au plafond de toutes les pièces doit être d'au moins 2,1 mètres;
- D) Si le logement ou une partie du logement se situe au sous-sol, le plafond de ce logement doit être situé à au moins 1 mètre au-dessus du niveau moyen du sol sur une projection d'au moins 1 mètre, mesuré à partir du mur extérieur comprenant une fenêtre exigée au règlement de construction en vigueur et délimitant une pièce du logement où une surface vitrée minimale est obligatoire en vertu du règlement de construction en vigueur;
- E) On doit pouvoir accéder au logement à partir de l'intérieur de la résidence;
- F) Une entrée individuelle est autorisée à la condition d'être aménagée sur la façade latérale ou arrière du bâtiment;
- G) La résidence doit conserver l'apparence architecturale d'une habitation unifamiliale isolée;
- H) L'adresse civique ainsi que les services d'utilité publique (entrée électrique, compteur d'eau et branchement au réseau d'aqueduc et d'égout) doivent être communs;
- I) Quatre cases de stationnement hors rue doivent être prévues minimalement (deux cases pour le logement accessoire intergénérationnel et deux cases pour le logement principal).

Demande de permis

Le formulaire de demande est disponible sur le site internet www.roxtonpond.ca, page d'accueil, cliquer sur demande de permis. Il est possible d'intégrer les documents requis pour votre demande à même le formulaire (en version numérique).

1. Demande de permis pour l'ajout d'un logement accessoire intergénérationnel sans travaux :

- Certificat d'occupation d'immeuble

2. Demande de permis pour l'ajout d'un logement accessoire intergénérationnel impliquant des travaux :

- Agrandissement du bâtiment principal

Ou

- Rénovation



Dans tous les cas, une déclaration établissant le lien de parenté entre les occupants du logement accessoire intergénérationnel et le propriétaire occupant devra être fourni.

Ce dépliant est une vulgarisation des règles d'urbanisme relatives aux bâtiments accessoires et ne remplace pas le texte des règlements municipaux. S'il y a une incompatibilité entre ce dépliant et le règlement, ce dernier prévaut. Également, le dépliant présente les normes réglementaires telles qu'appliquées au moment de sa publication et les règlements peuvent être modifiés selon les exigences procédurales prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-

Pour de plus amples informations:

Service de l'urbanisme Municipalité de Roxton Pond

901, rue Saint-Jean, Québec, J0E 1Z0

Téléphone: 450 372-6875

Courriel: urbanisme@roxtonpond.ca